



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 11 mai 2015

Délibération n° 2015-0332

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mission d'inspection en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail - Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et convention avec l'Education nationale pour l'inspection des agents de la Métropole de Lyon dans les collèges publics

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Brugnera

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 21 avril 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 13 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyme, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, M. Millet, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Sturla, Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Aggoun (pouvoir à Mme Piantoni), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Compan), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Millet), MM. Charmot (pouvoir à Mme Crespy), Denis (pouvoir à Mme Frier), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Moretton (pouvoir à M. Suchet), Moroge (pouvoir à M. Cohen), Odo (pouvoir à M. Barret), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Tifra (pouvoir à M. Berthilier).

Conseil du 11 mai 2015**Délibération n° 2015-0332**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Mission d'inspection en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail - Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et convention avec l'Education nationale pour l'inspection des agents de la Métropole de Lyon dans les collèges publics**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans les collectivités territoriales, l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, prévoit de nommer un ou plusieurs agents chargés de la mission d'inspection santé et sécurité (ACFI). L'ACFI a pour mission de vérifier la conformité réglementaire au code du travail dans sa partie IV. Dans ce but, des visites d'inspection sont réalisées au sein des délégations. Elles donnent lieu à des rapports envoyés aux responsables de service qui doivent y répondre en définissant des actions correctives afin d'assurer la conformité au code du travail et d'améliorer la prévention des risques professionnels.

Le Conseil général du Rhône, comme la Communauté urbaine de Lyon, confiaient cette mission au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône (CDG 69).

Il est proposé d'agir de même pour la Métropole de Lyon et de signer :

- une nouvelle convention avec le CDG 69 pour qu'il conserve la fonction d'ACFI pour l'ensemble des services de la Métropole (sauf pour les agents de la fonction publique hospitalière ou mis à disposition),
- une nouvelle convention avec l'Éducation nationale, académie de Lyon, à l'instar du Conseil général du Rhône, afin de coordonner les missions d'inspection au sein des collèges publics.

En effet, les agents étant placés sous une double autorité (autorité hiérarchique de la Métropole et autorité fonctionnelle du principal du collège), la planification des collèges inspectés doit se faire en lien avec l'inspecteur de l'académie de Lyon pour éviter les doublons et formaliser les échanges des rapports d'inspection entre les institutions.

La mission d'inspection confiée au CDG 69 commencera au 1er janvier 2015 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée égale dans la limite de 3 ans maximum, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Le nombre de jour d'inspection est fixé à 100 jours par an, avec une réduction à 80 jours pour l'année 2015 compte tenu de l'installation de la Métropole et des changements organisationnels prévus.

La dépense prévisionnelle annuelle 2015 est évaluée à 33 760 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du 7 avril 2015 ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône relative à la mise en œuvre de la mission d'inspection santé et sécurité,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et les services de l'Éducation nationale, représentés par madame la Rectrice de l'Académie de Lyon, pour la mise en œuvre de l'inspection dans les collèges publics.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Désigne monsieur le Directeur général délégué aux ressources, comme représentant délégué de l'autorité territoriale pour l'inspection santé, sécurité, conditions de travail.

4° - Décide que les dépenses correspondantes seront, selon le cas, imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets - exercice 2015 à 2017 - compte 617 - opération n° 0P28O2409 - chapitre 011, pour celles qui concernent le budget principal ; au compte 617 - opération n° 2P28O2409 - chapitre 011, pour celles qui concernent le budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.